

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 981 à 989

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 26**

Rédiger ainsi les deux dernières phrases de l'alinéa 3 :

« Deux membres sont nommés par décret à raison de leurs compétences économique, juridique et technique ; deux membres dont un député sont nommés par le Président de l'Assemblée nationale et deux membres dont un sénateur sont nommés par le Président du Sénat à raison de leurs compétences économique, juridique et technique. Le président est nommé en raison de ses compétences et connaissances professionnelles ainsi que de sa probité par décret du Président de la République, après avis de la commission compétente de chaque assemblée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que des représentants de la Nation siègent dans l'ARJEL et à ce que son Président ne soit pas nommé par simple décret, comme les deux autres membres que le pouvoir exécutif a pour mission de nommer, par ailleurs.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 981 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 982 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 983 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 984 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 985 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 986 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 987 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 988 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 989 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal